COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260129-2026_001-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	15
En exercice	14
Qui ont pris part à la délibération	13

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Jean-François LE GALL, Maire en date du 19 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Jean-François LE GALL, Saïg RUBEUS, Nicolas GRELLEPOIX, Pascale LE GALL, Yvon LE CREFF, Didier LE GUEN, Laure LE GUEN, Arnaud LE FOLL, Maryline DUEDAL, Christophe CHAVANON, Françoise PICHOURON, Pauline LE BALC'H.
Absentes excusées : Gaëlle LAGADEC (pouvoir à Didier LE GUEN), Béatrice LE GUYADER
Absent :
Secrétaire de séance : Françoise PICHOURON

Délibération n° 2026-001
Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2025.

Monsieur Le Maire, indique que le CGCT précise que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire ou son représentant et le secrétaire. Selon la jurisprudence, le conseil est maître de la rédaction du procès-verbal qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.
A ce jour, aucune remarque sur la rédaction du projet de document préalablement transmis aux élus n'est parvenue en mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide cette proposition de procès-verbal.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification
Le - 4 MAR. 2026

La secrétaire de séance,
Françoise PICHOURON
Conseillère Municipale

Le Maire,
Jean-François LE GALL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS (Côtes d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE